



**ARRETE N° 2026/502**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A Mme MOTTET Sophie – D.R.H.**

Le Maire de la Commune d'Auchel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint, au Directeur Général, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R21-22-8 et R.2122-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que Madame MOTTET Sophie, Attaché Territorial, est responsable du service communal des Ressources Humaines,

**ARRETE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame MOTTET Sophie, Directrice des Ressources Humaines.

**Article 2 :** Madame MOTTET Sophie, est autorisée à signer, en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, les actes, courriers et documents suivants :

- Les conventions de stages non rémunérés,
- Les ordres de missions des agents communaux,
- Les états de services
- Les certificats de travail
- Les feuillets d'Accident du travail, bons de prise en charge et déclarations d'Accident du Travail
- Les autorisations d'absence pour congés annuels, congé parental, de maternité et paternité
- Les convocations aux réunions préparatoires aux instances CST et F3SCT
- Les déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours
- Les relevés de trimestre de la CARSAT, états de validations de services IRCANTEC
  
- Les courriers :
  - o De réponses négatives aux demandes d'emploi, de stages
  - o De convocations aux expertises médicales
  - o D'information sur la situation du suivi du dossier médical des agents
  
- Les attestations :
  - o Pôle Emploi
  - o Situations administratives
  - o De fin de stage
  - o De demandes d'indemnités liées au Maintien de Salaire
  - o De cumuls d'emplois
  - o De salaire

**Article 3 :** La signature par Madame MOTTET Sophie, Directrice des Ressources Humaines, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 4 :** La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. À tout moment, il conserve le pouvoir de signer personnellement tout acte, correspondance ou document concerné par la délégation présentement accordée.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Auchel, le 21/03/2026

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le ..... 13/04/2026

Signature



Le Maire,

N. CARRE